Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 071-217104637-20250414-2025025-DE

463 — Code INSEE

Commune de St Maurice lès Ch.
Service ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0 Pour 11

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 550.90 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 773.65 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	8 324.55 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**550.90 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	45 396.81 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**550.90 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**550.90 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Luc CHANUT, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 24/04/2025 et de la publication le 24/04/2025.

A Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf, le 14/04/2025.

MAIRIE DE ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF * 71740 *